

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL 30-2020 en date du 17 juillet 2020, déléguant au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax la possibilité d'approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu la décision n° 158-2020 en date du 20 octobre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération approuvant le présent règlement intérieur,

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique communautaire AQUAE ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement, du maintien de la sécurité des usagers et de l'hygiène de l'équipement.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

D'une manière générale, les personnes admises dans le centre aquatique communautaire AQUAE acceptent de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur, et ainsi d'obtempérer aux ordres donnés par le directeur ou son représentant.

Le personnel d'AQUAE est responsable de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de l'établissement. Il est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET FERMETURE

1.1 Le centre aquatique communautaire AQUAE est ouvert toute l'année, sauf durant les périodes où la fermeture est nécessaire pour permettre la vidange et la maintenance des installations, ainsi que l'accueil de manifestations sportives ou festives. La fermeture de l'établissement peut être totale ou partielle.

1.2 Les périodes d'ouverture, les horaires et la durée du séjour, fixés par décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sont portés à la connaissance du public sur le site internet d'AQUAE et par affichage à l'entrée du centre aquatique communautaire.

1.3 En cas d'affluence, et afin de donner entière satisfaction au plus grand nombre d'usagers, dans des conditions normales de fonctionnement, le directeur du centre aquatique ou ses représentants peuvent à tout moment :

- Interrompre l'accès du public,
- Limiter la durée du séjour,
- Limiter les zones de baignade et l'accès aux vestiaires.



1.4 Il en est de même pour toutes raisons afférentes à la sécurité des baigneurs.

1.5 L'évacuation des bassins, espaces verts, plages et autres lieux d'activités se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Le public est prévenu par un message au micro.

1.6 L'accès à AQUAE est suspendu 30 minutes avant l'évacuation des bassins, espaces verts, plages et autres lieux d'activités.

1.7 La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I) est de 850 personnes lorsque tous les bassins sont ouverts et de 450 personnes lorsque le bassin extérieur est fermé.

1.8 L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 10 ans et aux mineurs ne sachant pas nager, non accompagnés par une personne majeure en tenue de bain assurant leur surveillance.

1.9 L'accès de l'établissement sera refusé à toutes personnes :

- En état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites,
- Tenant des propos incorrects,
- Atteintes de maladies cutanées, des plaies ou des maladies contagieuses. Un certificat médical de non-contagion peut être demandé par le personnel.

1.10 L'accès au bassin extérieur peut être interdit ou limité en cas de d'orage ou de brouillard. Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) sont seuls juges de la décision à prendre, en fonction de l'évolution des conditions atmosphériques. Ils peuvent faire évacuer le bassin à tout moment si les conditions de sécurité liées à la météo ne sont pas réunies.

ARTICLE 2 : MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

2.1 Les bassins et les plages sont surveillés, conformément aux dispositions réglementaires, par les MNS d'AQUAE.

Les leçons dispensées par des MNS extérieurs à AQUAE sont interdites.

2.2 L'utilisation du sifflet est strictement réservée aux MNS d'AQUAE pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3 : NATATION SCOLAIRE

3.1 Les jours et heures d'accès des établissements scolaires au centre aquatique communautaire sont fixés chaque année et consultables sur un planning affiché sur les panneaux du centre aquatique communautaire.

3.2 Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire sont accompagnés d'un enseignant compétent pour enseigner la natation.

Ces derniers sont responsables de l'ordre et de la discipline de leurs élèves. Aucune entrée ou sortie individuelle n'est admise, sauf en cas de force majeure et sur autorisation de l'enseignant responsable.

Conformément à la réglementation en vigueur, la surveillance est effectuée par les MNS d'AQUAE, garants de la sécurité des usagers. La responsabilité des élèves incombe aux enseignants selon la réglementation en vigueur.

Seuls les parents accompagnateurs agréés ont accès aux plages des bassins, à la condition qu'ils soient en tenue de bain.

3.3 En séance scolaire, l'accès à la coursive est interdit. Les personnes accompagnatrices doivent respecter la zone de confidentialité devant la baie vitrée de l'espace convivialité, matérialisée par un balisage.



ARTICLE 4 : VESTIAIRES

4.1 L'accès aux vestiaires collectifs et aux cabines individuelles doit se faire pieds nus. Le déchaussage se fait impérativement AVANT de rentrer dans la cabine ou le vestiaire.

4.2 Le déshabillage et l'habillage en dehors des vestiaires collectifs et des cabines individuelles sont interdits.

4.3 Les vêtements, sacs et objets sont laissés dans les casiers individuels prévus à cet effet.

4.4 En hiver, les poussettes sont interdites dans les vestiaires et sur les plages des bassins intérieurs et extérieur. Elles doivent être laissées dans le local prévu à cet effet. Les couffins sont autorisés.

En été, l'accès aux espaces verts est autorisé aux poussettes par le cheminement vers les vestiaires d'été. Cet accès se fait par les pédiluves. Les poussettes sont interdites au bord des bassins intérieurs et extérieur.

4.5 Aucun recours ne peut être exercé contre l'agglomération du Grand Dax pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement, y compris dans les casiers.

Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à l'accueil d'AQUAE.

4.6 Les casiers sont tous contrôlés et ouverts les soirs pour être nettoyés.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

5.1 Seuls les slips de bain et le boxer de natation sont autorisés pour les hommes. Seuls les maillots de bain une pièce et deux pièces sont autorisés pour les femmes. Il est interdit de porter toute autre tenue : shorts, bermudas, caleçons, sous-vêtements, combinaisons intégrales ou semi-intégrales (sauf pour les clubs de plongée sur les créneaux déterminés), jupettes ...

Par ailleurs, les usagers doivent être correctement et décentement vêtus. Le port du maillot de bain est obligatoire pendant la douche.

5.2 Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers sauf en juillet et en août.

5.3 La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

5.4 Lorsque la profondeur nécessite pour l'enfant débutant du matériel de flottaison, la présence d'un adulte majeur est obligatoire dans l'eau avec ce dernier.

5.5 Durant les activités scolaires et associatives, une tenue pédagogique adéquate est exigée pour le personnel encadrant en bord de bassin : maillot de bain ou short, et tee-shirt.

5.6 La couche de baignade est obligatoire pour les enfants non propres.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS POUR DES RAISONS SECURITAIRES ET SANITAIRES

6.1 Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ont autorité pour refuser l'accès aux bassins de grande profondeur aux non nageurs s'ils estiment qu'il y a un danger pour ces derniers.

**6.2** Il est strictement interdit :

- de plonger la tête en premier dans la pataugeoire, dans le bassin ludique ainsi que dans toutes les zones dont la profondeur est inférieure à 1m50.
- de plonger, sauter et traverser en largeur les bassins lorsque les lignes d'eau sont installées et en présence de nageurs.
- de fumer et de vapoter dans l'ensemble des installations de l'établissement. Lorsque les vestiaires extérieurs sont ouverts, une zone fumeur est disponible sur la plage extérieure,
- de consommer et de vendre des boissons alcoolisées,
- de manger du chewing-gum, de cracher,
- de manger ou de boire sur les plages des bassins,
- d'introduire sur le site, de posséder, vendre, acheter ou consommer des substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme,
- d'apporter tout objet en verre : flacons, bouteilles, chichas ...
- de pousser, courir, pratiquer des jeux violents,
- d'effectuer des apnées libres, statiques ou dynamiques,
- d'utiliser tout type de matériel pour filmer, prendre des photos et diffuser de la musique sans autorisation préalable,
- d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- de troubler le public et les leçons par des cris, sifflements et bruits,
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement, hormis les chiens accompagnant guides,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, mégots objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles et réceptacles spécialement réservés à leur collecte,
- de détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- de sauter sur les bancs, baignoires, tables ...
- de tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public et compromettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Les contrevenants à ces dispositions seront immédiatement expulsés sans qu'ils puissent prétendre au remboursement des droits d'entrée et sans préjuger des poursuites qui pourraient être exercées contre eux. S'il s'agit d'un mineur, les parents seront systématiquement appelés par téléphone, ainsi que la police en cas de problème.

6.3 L'accès à la pataugeoire est interdit aux personnes de plus de 6 ans, hormis les parents accompagnant leurs enfants. Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables.

6.4 Le bassin d'apprentissage/balnéo doit être utilisé dans une ambiance calme. Il est interdit aux personnes bruyantes et turbulentes.

6.5 Le splashpad est réservé aux enfants de moins de 12 ans, sous la responsabilité et la garde active des parents et sous réserve d'une pratique calme et respectueuse des autres utilisateurs.

6.6 Le sas d'accès au bassin extérieur est réservé aux personnes sachant nager et aux enfants accompagnés par un adulte. Le passage dans le sas doit se faire dans une ambiance calme.

6.7 Le stationnement des deux roues est interdit devant l'entrée de l'établissement, un parking est prévu à cet effet.

6.8 Seuls les serviettes et les peignoirs de bain sont autorisés au bord des bassins. Le dépôt des serviettes et effets personnels sur ou au pied des garde-corps de séparation amovibles est interdit pour des raisons de sécurité.



ARTICLE 7 : SECURITE ET BONNE CONDUITE

7.1 Les personnes épileptiques, déficientes cardiaques et plus généralement ayant des problèmes de santé doivent impérativement informer un MNS avant d'accéder au bassin.

7.2 Afin que chaque usager puisse pratiquer la natation dans les meilleures conditions, les lignes seront organisées par niveau de nage et les MNS sont autorisés à aiguiller les usagers dans les lignes appropriées

7.3 L'utilisation des palmes de natation, plaquettes, masques et tubas est possible dans les lignes dédiées à ces pratiques et/ou dans le cadre des activités encadrées spécifiques.

Les MNS sont habilités à autoriser ou non l'utilisation de tout type de matériel sportif aquatique en fonction de l'affluence et de la sécurité des usagers. Les balles et ballons en plastique sont tolérés dans les bassins et dans la pataugeoire dans le strict respect des autres utilisateurs et après autorisation des MNS.

7.4 En cas d'annonce sonore ou de retentissement de l'alarme incendie, le public devra, comme indiqué dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, évacuer rapidement et dans le calme les bassins et le centre aquatique communautaire sous les ordres du personnel de l'établissement présent sur place.

7.5 L'utilisation des téléphones portables est tolérée. En vertu du droit à l'image et de la protection de la vie privée, il est interdit de filmer ou prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement en présence de public et en particulier durant les séances scolaires, sauf accord préalable du directeur.

ARTICLE 8 : DOMMAGES ET RESPONSABILITES

8.1 Les utilisateurs de l'établissement demeurent responsables des dommages et dégradations causés par eux à l'intérieur d'AQUAE. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

8.2- En cas de vol ou perte de clé de casier, la Communauté d'Agglomération ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vêtements et effets personnels laissés en consigne, si ces derniers venaient à être volés totalement ou partiellement par un autre utilisateur, à l'insu du personnel.

ARTICLE 9 : ADAPTATION AU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19

En respect avec les textes en vigueur, les procédures de travail du personnel d'AQUAE et les procédures d'accueil des différents usagers sont modifiées. Ces procédures sont répertoriées dans un protocole affiché sur place et présenté sur le site internet d'AQUAE. Ce protocole est susceptible de changer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les usagers d'AQUAE sont tenus de respecter ce protocole, qui permet d'une part, de les protéger et, d'autre part, de maintenir les installations dans un état sanitaire optimal.

Fait à Dax, le

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax
Maire de Dax